

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017 MAIRIE D'AMANCEY**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'AMANCEY, le 3 février 2017 à 20h30, après convocation légale du 27 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire. L'ensemble des membres en exercice étaient présents.  
Secrétaire de séance : Eric LOUVAT.

### **-I- DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN CHAPITEAU**

Monsieur le Maire accueille les représentants de la compagnie « Ordinaire d'exception » basée à CLERON ainsi que Mme Nathalie VAN DE WOESTYNE, vice-présidente de la CCLL.

Mme MINART présente la demande d'installation d'un chapiteau sur la commune d'AMANCEY dans le cadre du contrat de coopération culturelle qui lie la CCLL et le conseil départemental du Doubs.

Le but de cette demande est de pouvoir mettre en place une école de cirque ouverte aux scolaires ou autres troupes d'artistes et de proposer différents spectacles culturels.

M. le Maire indique que si un accord était donné, il ne pourrait être que dans le cadre d'un arrêté autorisant le stationnement temporaire d'un cirque ambulant qui stipule :

- Le bénéficiaire de l'autorisation
- La durée de validité incluant la période de montage et démontage
- La justification du respect du code du travail
- L'engagement de l'association à respecter les dispositions réglementaires et les décisions encadrant son séjour
- Le maintien en état des lieux
- Le respect de la signalisation
- La validation de la commission de sécurité
- La gestion du stationnement durant les représentations.

Vu les dimensions du chapiteau, le seul emplacement disponible serait la parcelle située derrière le nouveau centre de secours.

Afin de répondre à cette demande, il est nécessaire de fournir l'alimentation en eau potable ainsi que l'électricité.

La compagnie fera son affaire de l'installation de toilettes sèches.

M. le Maire présente les devis correspondants à ces travaux pour un montant de 3 002 € HT.

Suite à cette présentation et après débat,

- Vu que l'installation se fera à travers une convention encadrant très strictement les obligations du demandeur,
- Vu que ces travaux permettront la viabilisation de la parcelle donc sa vente en cas de demande d'un acteur économique,

Le CM délibère à l'unanimité pour mettre à disposition de la compagnie « Ordinaire d'exception » la parcelle cadastrée section ZK n°72 du 22 avril au 10 juillet 2017.

M. le Maire est autorisé à signer l'arrêté autorisant le stationnement temporaire d'un cirque ambulant.

Un bilan avec la compagnie sera réalisé à l'automne.

En cas de problème, cette autorisation ne sera pas renouvelée.

## **-II- AUGMENTATION DE SALAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Jacqueline MONNIER sollicitant une augmentation de salaire.

Mme MONNIER a été embauchée comme contractuelle pour être mise à disposition de l'école privée en tant qu'ATSEM et agent d'entretien. De ce fait, elle ne profite pas d'avancement d'échelon.

Actuellement à l'échelon 7, son ancienneté lui permettrait d'être revalorisée à l'échelon 8.

Vu la qualité du travail rendue par Mme MONNIER et son professionnalisme, le CM décide, à l'unanimité, de rémunérer Mme Jacqueline MONNIER sur les bases de l'échelon 8. M. le Maire est autorisé à modifier les 2 contrats.

Pour info, le salaire de Mme MONNIER est déduit en totalité de la part des frais de fonctionnement que la commune verse à l'école privée.

## **-III- DEMANDE RACCORDEMENT AUX RESEAUX COMMUNAUX**

M. le Maire présente la demande du GAEC « Jardin de Zélie ».

Cette exploitation s'est installée en maraichage sur la commune de FERTANS sur les parcelles jouxtant la salle polyvalente et souhaiterait pouvoir se raccorder aux réseaux d'eau potable et d'électricité de la commune d'AMANCEY.

Une réunion a été organisée pour voir la faisabilité de l'opération.

Au regard de l'intérêt de voir se développer cette exploitation, le CM émet un avis favorable unanime concernant le raccordement aux réseaux communaux.

Une autre possibilité a été également envisagée lors de cette rencontre, à savoir construire un bâtiment sur le territoire d'AMANCEY, sur les parcelles situées juste derrière la salle polyvalente.

Après débat, le CM pense que cette activité est incompatible avec le règlement d'urbanisme de la zone AUL du Plan Local d'Urbanisme.

Quant à la question d'une aide financière de la commune, le CM ne peut y répondre favorablement car la commune ne peut intervenir sur un projet privé sur une commune voisine.

Les exploitants seront informés en ce sens.

## **-IV- AVENIR DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Suite aux différents travaux réalisés dernièrement et afin de préparer les orientations budgétaires 2017, M. le Maire souhaite connaître la position du conseil municipal quant aux bâtiments libérés, à savoir la Perception, l'ancien centre de Gestion, l'ancien centre de secours et les 2 anciennes salles de classe.

Après débat, le CM décide :

### **PERCEPTION ET ANCIEN CENTRE DE GESTION**

De mandater Mme Aline JARROT pour chiffrer les travaux de transformation et de réhabilitation de ces bâtiments pour aider à la décision.

### **ANCIEN CENTRE DE SECOURS**

L'acquisition de l'ancien centre de secours par la commune est une possibilité qui est envisagée depuis de nombreux mois.

Or, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un acteur économique l'informant de l'intérêt qu'il porte à ce bâtiment. Une décision devra être prise lors de la prochaine réunion.

### **ANCIENNES SALLES DE CLASSE**

Le CM décide de conserver les 2 locaux en l'état afin de pouvoir répondre à des demandes d'ordre économique.

## **-V- QUESTIONS DIVERSES**

### **DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPEMENT COMMUNAL ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réfection de la salle communale pour un montant de travaux de 31 026.65 € HT. L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité :

Adopte l'opération et s'engage à réaliser les travaux correspondant pour un montant de 31 026.65 € HT  
Sollicite l'aide du conseil départemental dans le cadre des équipements communaux et développement territorial pour ce projet et s'engage à financer le solde par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune

Se prononce sur le plan de financement suivant :

- Subvention CD 25	: 7 136.13
- Emprunts ou fonds libres	: 23 890.52
- Total HT	: 31 026.65

S'engage à commencer les travaux dans les 2 ans suivant la déclaration de commencement de l'opération.

### **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS PARLEMENTAIRES**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réfection de la salle communale pour un montant de travaux de 35 477.65 € HT. L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité :

Adopte l'opération et s'engage à réaliser les travaux correspondant pour un montant de 35 477.65 € HT  
Sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire pour ce projet et s'engage à financer le solde par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune

Se prononce sur le plan de financement suivant :

- Subvention DETR	: 1 558.00
- Subvention CD 25	: 7 136.13
- Subvention réserve parlementaire	: 8 000.00
- Emprunts ou fonds libres	: 18 783.52
- Total HT	: 35 477.65

S'engage à commencer les travaux dans les 2 ans suivant la déclaration de commencement de l'opération.

### **DROIT DE PREEMPTION**

La commune n'exerce pas son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section AB n°202 et 203.

### **DEVIS ERDF RUE DU CLOS**

Suite à la réunion de chantier organisée sur site, ENEDIS a réajusté son devis de manière à équiper chaque parcelle et utiliser les fouilles réalisées pour les réseaux humides.

Montant des travaux à la charge de la commune 5 133.75 € TTC.

Validé à l'unanimité.

De plus, M. le Maire a sollicité ENEDIS pour connaître le montant des travaux pour enfouir le restant de la ligne (environ 30 mètres linéaires) dans les mêmes conditions.

Montant des travaux : 5 063.44 € TTC

Validé à l'unanimité.

Il est entendu que ces travaux seront inclus dans la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

### **CARTE AVANTAGES JEUNES**

Le CM décide à l'unanimité de reconduire l'opération, à savoir offrir la carte avantages jeunes aux jeunes nées entre 1998 et 2002.

### **CREATION D'UN COMITE DES FÊTES**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par une personne d'AMANCEY qui souhaite créer un comité des fêtes.

L'assemblée partage complètement cette volonté. Un rendez-vous va être organisée avec la commission communication afin d'envisager les modalités de mise en place de cette nouvelle structure.

### **BULLETIN MUNICIPAL**

M. le Maire félicite l'ensemble des acteurs qui ont œuvré à la rédaction du bulletin municipal pour sa qualité remarquable et les remercie pour leur investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30 mn.

Affiché le 14 février 2017.

Philippe MARECHAL,  
Maire d'AMANCEY